



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2576

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2576**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice et aménagement de la promenade du défilé de la Saône font parties de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône traduit, notamment, par l'aménagement du site du débouché de la passerelle du palais de Justice sur Lyon 5° et de la promenade du Défilé de la Saône sur Lyon 1er, 2° et 4°. Ces opérations sont aujourd'hui achevées.

Elles relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de fontaines et bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces 2 opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, respectivement 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la Ville de Lyon ont été approuvées par délibération n° 2012-2944 du 16 avril 2012 et signées. Pour chacune des opérations, la Métropole prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études d'ouvrage d'art, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
  - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)),
  - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS),
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
  - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)),
  - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

Dans le cadre de la clôture de ces 2 opérations, au regard de leur état récapitulatif financier respectif et conformément à l'article 6 des conventions, des avenants à la convention sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions des participations financières.

### **I - Rives de Saône - opération n°0P06O2074 - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône-Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)**

Dans la CMOU signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élève à 26 900 000 € TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 24 446 000 € TTC,
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 2 454 000 € TTC.

À l'attribution des marchés de travaux, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 27 820 572,60 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 1 777 174,22 € TTC,
- Métropole de Lyon : 26 043 398,38 € TTC.

L'avenant n° 1 à la CMOU de l'opération n° 0P06O2074 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 1 777 174,22 € TTC, soit une diminution de 28 %.

### **II - Rives de Saône opération n° 0P12O2075 - Aménagement du débouché de la Passerelle du Palais de Justice - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Dans la CMOU signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élève à 4 882 000 € TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 3 528 500 € TTC,
- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 1 353 500 € TTC.

En cours d'opération, des travaux supplémentaires aux marchés de travaux sur des ouvrages de compétence Ville ont été réalisés en accord avec les services de la Ville de Lyon et ont généré des surcoûts.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 5 585 607,40 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 1 565 375,69 € TTC,
- Métropole : 4 020 231,71 € TTC.

L'avenant n° 1 à la CMOU de l'opération n° 0P12O2075 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 1 565 375,69 € TTC, soit une augmentation de 16 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P06O2074 - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône,

b) - l'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P012O2075 - Aménagement du débouché de la Passerelle du Palais de Justice dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - Décide :**

a) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 676 825,78 € TTC en recettes.

Le montant total concernant la Ville de Lyon est porté à 1 777 174,22 € TTC en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 837 174 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O2074,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 211 875,69 € TTC en recettes.

Par délibération séparée, le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 5 649 472 € TTC en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 565 375,69 € en recettes, sur l'opération n° 0P12O2075,

c) - la somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 4582021 - exercice 2018 - pour un montant de 211 875,69 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**

.